

Décision n° 2007-026/CC/EL du 28/05/2007 portant proclamation des résultats définitifs des élections législatives du 06 mai 2007 .

Le Conseil constitutionnel ;

- Vu la Constitution du 02 juin 1991 ;
- Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001, portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2007-009/PRES du 18 janvier 2007 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives du 06 mai 2007 ;
- Vu la proclamation en date du 12 mai 2007 des résultats provisoires du scrutin du 06 mai 2007 par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- Vu les procès-verbaux des opérations de vote établis par les membres des bureaux de vote chargés de recevoir les suffrages des électeurs ;
- Vu les rapports de mission dressés par les délégués du Conseil constitutionnel à l'issue du contrôle exercé le jour du scrutin ;
- Vu le procès-verbal n° 2007-002/CC/EL de recensement général des votes établi le 28 mai 2007 par le Conseil constitutionnel ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a enregistré et statué sur quatorze (14) requêtes dont les dispositifs sont consignés dans le procès-verbal de recensement général des votes ;

Considérant qu'en effectuant le recensement général des votes, le Conseil constitutionnel a procédé à l'analyse, au contrôle des documents électoraux et à l'examen des rapports de mission de ses délégués dans les bureaux de vote ; qu'il s'en est suivi diverses rectifications d'erreurs matérielles, des redressements jugés nécessaires ainsi que des annulations qui ont été spécifiées dans le procès-verbal de recensement général des votes ; que de ces opérations, il ressort les données suivantes :

<i>Nombre d'électeurs inscrits</i>	:	<i>4 296 982</i>
<i>Nombre d'électeurs votants</i>	:	<i>2 437 544</i>
<i>Taux de participation</i>	:	<i>56,73%</i>
<i>Bulletins nuls</i>	:	<i>178 279</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	:	<i>2 259 263</i>

Considérant qu'au regard des suffrages obtenus par chacun des partis ou formations politiques et en application de l'article 156 du code électoral, le Conseil constitutionnel a établi les résultats des élections législatives du 06 mai 2007 des quarante-cinq (45) provinces et de la liste nationale ;

En conséquence,

DECIDE

Article 1^{er} : Les résultats des élections législatives du 06 mai 2007 sont proclamés comme suit :

Article 2 : La présente décision sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel, notifiée aux partis politiques ayant pris part au scrutin, et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Et ont signé le Président, les membres et le Greffier